

**POUR DISCUSSION ET ORIENTATION**

PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Le point sur les priorités stratégiques pour 2008-09**Introduction**

1. A la demande du bureau de la sous-commission, le présent document fait le point sur les activités entreprises par le Bureau pour respecter les priorités stratégiques pour 2008-09¹ approuvées par le Conseil d'administration². Il aborde également la question de la redéfinition des priorités stratégiques à la lumière de l'actuelle crise économique et financière mondiale et de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.

Le point sur les priorités stratégiques**Création et mise en place d'un service d'assistance pour fournir des conseils techniques sur le respect des normes internationales du travail et de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale**

2. Le service d'assistance³ a mis au point un ensemble de documents portant sur les normes internationales du travail et la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (la Déclaration sur les entreprises multinationales). Ces documents se basent sur des recherches générales, des apports techniques fournis par l'équipe d'experts collaborant avec le service d'assistance ainsi que sur une importante contribution des représentants des employeurs et des travailleurs. Ils sont conçus de façon à diminuer la contrainte temporelle imposée aux membres de l'équipe d'experts et traduire l'importance d'une approche consensuelle. Parallèlement, ils permettront au service

¹ Voir document GB.301/MNE/1.

² Voir document GB.301/12(Rev.), paragr. 16-22.

³ Voir document GB.301/MNE/2.

d'assistance de répondre rapidement à des questions précises et de traiter un plus grand nombre de demandes de services lorsqu'il sera pleinement opérationnel. Les documents serviront de ressource principale dans la préparation de réponses sur mesure. La préparation de réponses à des questions plus complexes continuera néanmoins à demander du temps.

3. Le Bureau développe une documentation destinée à faire mieux connaître et promouvoir le service d'assistance. Il parachève également la mise au point d'une stratégie de communication portant sur la Déclaration sur les entreprises multinationales qui comprendra des documents présentant cet instrument et expliquant comment il est susceptible d'aider les dirigeants et les employés des entreprises, de même que les organisations d'employeurs et de travailleurs. Cette documentation est rédigée dans un langage simple et est conçue pour susciter l'intérêt des utilisateurs cibles. Le Bureau envisage de diffuser des communiqués de presse aux médias spécialisés dans la finance, le monde des affaires et l'industrie, et fera rapport au Conseil d'administration sur l'efficacité d'une telle approche. Le Bureau a également intégré des informations sur le service d'assistance dans les programmes de formation (notamment ceux menés par le Centre international de formation de l'OIT à Turin (le Centre de Turin)) ainsi que dans des présentations portant sur la Déclaration sur les entreprises multinationales.
4. Au cours de sa phase pilote, le service d'assistance s'est montré apte à répondre dans les délais impartis, en impliquant activement l'équipe d'experts dans la préparation des réponses. A ce jour, les retours d'information sont très positifs et le service d'assistance n'a rencontré aucun problème. Fort du succès de la phase pilote, le service d'assistance devrait être pleinement opérationnel en mars 2009.

Essai sur le terrain d'une modalité nouvelle pour évaluer la suite donnée à la Déclaration sur les entreprises multinationales

5. Ce point est traité dans le document GB.304/MNE/2.

Dispenser une formation sur l'application de la Déclaration sur les entreprises multinationales en étroite collaboration avec le Centre de Turin

6. A la demande de la sous-commission, le Bureau offre un appui technique pour mener à bien les activités de formation du Centre de Turin. Un cours de trois jours intitulé «Les aspects de la RSE relatifs au travail: la mise en œuvre des principes» s'est tenu en décembre 2008. Le public cible était composé de représentants, de dirigeants et d'employés d'entreprises, ainsi que d'organisations d'employeurs et de travailleurs. Ont participé notamment à ce cours des représentants d'organisations d'entreprises et d'employeurs, de la Confédération syndicale internationale (CSI) et de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) ainsi que des représentants de certains syndicats intervenant dans des secteurs spécifiques au niveau mondial.
7. Dans le cadre de ce cours, la Déclaration sur les entreprises multinationales a été présentée comme la principale référence et le fondement des bonnes politiques et pratiques en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE). La formation s'appuyait sur les outils pédagogiques mis au point dans le cadre d'un projet de coopération technique financé par l'Italie et intitulé «Développement durable grâce au Pacte mondial». Des experts du Bureau dans les différents domaines abordés ont fait part de leur expérience. Les résultats de l'évaluation du cours ont été positifs et comportaient des propositions constructives en

vue de son amélioration. Un autre cours de formation, destiné au personnel du Bureau, sera dispensé en février 2009. Pour plus d'informations, voir le document GB.304/MNE/3. D'autres cours sont prévus dans le cadre du programme de formation du Centre de Turin.

Etroite collaboration avec les autres organisations intergouvernementales susceptibles de contribuer à faire connaître la Déclaration sur les entreprises multinationales

8. Le Bureau continue de travailler en étroite collaboration avec l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et le Pacte mondial des Nations Unies.
9. Dans le cadre du suivi de la conférence conjointe de haut niveau sur le thème: «Emploi et relations professionnelles: Promouvoir un comportement responsable des entreprises dans une économie qui se mondialise», qui s'est tenue en juin 2008⁴, l'OIT et l'OCDE étudient les domaines dans lesquels ils pourraient poursuivre leur collaboration.
10. L'ISO met actuellement au point un document d'orientation sur la responsabilité sociale (ISO 26000). Le secrétariat du groupe de travail qui élabore la norme ISO 26000 a fait parvenir un projet de texte aux organismes de normalisation nationaux pour examen par leurs comités miroirs multipartites. Le BIT se réserve le droit de continuer à soumettre des commentaires sur le projet. Le projet de texte appuie vigoureusement la Déclaration sur les entreprises multinationales ainsi que les normes internationales du travail en ce qui concerne la promotion de l'emploi, le respect des droits des travailleurs et nombre de questions plus larges relatives au développement économique et social recensées dans les conclusions concernant la promotion d'entreprises durables adoptées par la CIT à la session de 2007. Le groupe de travail se réunira en mai 2009 à Québec, Canada, pour discuter de la façon dont seront traités les commentaires reçus. La responsabilité d'intégrer les changements incombera à l'équipe spéciale de rédaction intégrée. Le BIT, l'OIE et la CSI continueront à participer activement au sein de cette équipe spéciale.
11. Le Groupe de travail sur les principes relatifs au travail du Pacte mondial des Nations Unies, coprésidé par des représentants de l'OIE et de la CSI et soutenu par le Bureau, a lancé «The Labour Principles of the United Nations Global Compact: A Guide for Business» (Les principes relatifs au travail du Pacte mondial des Nations Unies: Un guide à l'usage des entreprises) lors de sa seconde réunion qui s'est tenue à New York en décembre 2008. Cette publication vise à aider les entreprises à comprendre et à mettre en pratique les quatre principes relatifs au travail du Pacte mondial des Nations Unies. Le guide contient une brève description de chacun de ces principes ainsi qu'un inventaire des principales ressources de l'OIT et indique ce que les entreprises peuvent faire pour respecter, promouvoir et appliquer ces principes. Un séminaire spécial sera organisé à l'occasion du Forum annuel des réseaux locaux du Pacte mondial (Istanbul, juin 2009) pour promouvoir l'utilisation de ce guide. L'expérience acquise lors de sa préparation pourrait être mise à profit pour élaborer un guide à propos de la Déclaration sur les entreprises multinationales.
12. Les conclusions concernant la promotion d'entreprises durables adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa session de 2007 ont invité le Bureau à travailler avec les institutions financières multilatérales impliquées dans la promotion du développement d'entreprises durables. Une initiative conjointe de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA) et des pays nordiques (Danemark, Finlande,

⁴ Voir document GB.303/MNE/1, paragr. 9 et 10.

Norvège et Suède) a demandé l'assistance du Bureau afin de promouvoir l'investissement socialement responsable en Zambie. Cette initiative encourage le développement du secteur privé dans les pays de la CDAA qui y participent, par le biais du financement direct ou indirect de petites et moyennes entreprises, de façon à ce qu'elles puissent débiter ou étendre leurs activités. Le projet pilote mis en place en Zambie offrira aux institutions financières une formation portant sur les dispositions de la Déclaration sur les entreprises multinationales et leur intégration dans les décisions prises en matière d'investissement. Il fournira également une aide aux clients potentiels grâce aux programmes Gérez mieux votre entreprise et Développez votre entreprise ainsi qu'aux programmes de formation consacrés aux dispositions de la Déclaration de principes tripartite.

Promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales aux niveaux national et régional

13. La promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales est un aspect central du travail entrepris actuellement au Ghana et en Argentine, dans le cadre de l'essai sur le terrain d'une méthode alternative d'évaluation des effets donnés à la Déclaration. En outre, le Bureau envisage d'établir un partenariat avec le secrétariat de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et l'OCDE pour organiser une réunion destinée à améliorer la compréhension des instruments internationaux dans le domaine de la RSE, notamment la Déclaration sur les entreprises multinationales et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Cette réunion serait l'occasion d'un partage d'informations et de vues au sujet des possibilités et des défis liés à la RSE dans les petites et moyennes entreprises et de la manière dont les multinationales peuvent les aider dans ce domaine.

Autres activités en cours

14. Le Bureau continue d'enrichir sa base de connaissances par la collecte de bonnes pratiques et la conduite de recherches. Plusieurs documents de travail sont en cours de publication au format électronique sur le site Web de l'OIT. Ils couvrent des domaines tels que les initiatives sociales volontaires dans la chaîne de valeurs du secteur des fruits et légumes frais; les chaînes agroalimentaires mondiales: les questions sociales et d'emploi dans le secteur des fruits et légumes frais; l'emploi des normes internationales du travail sur les marchés boursiers; la promotion du respect des droits des travailleurs dans le secteur bancaire: pratiques actuelles et perspectives futures; l'impact des codes et des normes sur les flux d'investissements vers les pays en développement, et les accords-cadres internationaux et le dialogue social mondial: les leçons tirées du cas Daimler.

Incidences de la crise financière mondiale sur les priorités stratégiques

15. La crise financière mondiale a contraint le Bureau à réévaluer ses priorités afin de garantir le soutien le plus efficace possible à ses mandants⁵. En raison de la crise, de nombreuses entreprises font face à un risque accru de réduction de leur activité ou de fermeture et de nombreux travailleurs sont menacés par l'insécurité ou la vulnérabilité croissantes de leur emploi.

⁵ Voir document GB.304/ESP/2.

16. La Déclaration sur les entreprises multinationales fournit des orientations aux entreprises qui envisagent d'apporter à leurs activités des modifications (y compris celles qu'occasionnent les fusions, rachats ou transferts de production) qui ont des effets importants sur l'emploi. Ces orientations reposent sur le dialogue entre les entreprises multinationales, les autorités gouvernementales compétentes et les représentants des travailleurs et leurs organisations ainsi que les organisations nationales d'employeurs et de travailleurs, s'il y a lieu.
17. Le Bureau devrait exposer plus clairement comment les dispositions de la Déclaration sur les entreprises multinationales peuvent servir d'orientations et de point de départ pour un dialogue tripartite élargi sur les moyens d'atténuer les conséquences de la crise. A cet égard, les mesures suivantes pourraient être adoptées:
- intégrer les questions pertinentes concernant la crise financière et économique aux formations à venir destinées au personnel du BIT qui portent sur la Déclaration sur les entreprises multinationales et sont préparées conjointement avec le Centre de Turin;
 - renforcer la capacité du Bureau de répondre aux questions et aux demandes de renseignements directement liées à l'impact de la crise financière et économique. Cela impliquerait de préparer en interne pour le service d'assistance une liste de questions fréquemment posées centrée sur les mesures adoptées par les entreprises;
 - élaborer un guide pratique pour les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs et les entreprises multinationales afin de promouvoir, en ces temps de crise financière et économique, «l'application de pratiques responsables et durables sur le lieu de travail aux niveaux du pays, du secteur et de l'entreprise ... [et] ... tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement, y compris par l'utilisation de la Déclaration de l'OIT sur les EMN⁶.» Ce guide devrait être élaboré en consultation avec le Bureau des activités pour les employeurs et le Bureau des activités pour les travailleurs.

Incidences de la Déclaration sur la justice sociale

18. Il est également important d'étudier les incidences de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Elle exprime la vision contemporaine de la mission de l'OIT à l'ère de la mondialisation et, dans ce contexte, réaffirme dans son préambule que la Déclaration sur les entreprises multinationales revêt une pertinence particulière. Elle comprend un plan de suivi afin «de déterminer les moyens avec lesquels l'Organisation appuiera les efforts déployés par ses Membres pour traduire leur engagement relatif à la réalisation des quatre objectifs stratégiques qui revêtent de l'importance pour la mise en œuvre du mandat constitutionnel...». Elle appelle également au développement de nouveaux partenariats avec des entités non étatiques et des acteurs économiques tels que les entreprises multinationales ou les syndicats opérant à l'échelon sectoriel mondial, afin de renforcer l'efficacité des activités et programmes de l'OIT.
19. La Déclaration sur les entreprises multinationales fournit une orientation aux gouvernements, aux organisations de travailleurs et d'employeurs et aux entreprises multinationales dans le cadre des quatre objectifs stratégiques. Elle est donc tout à fait pertinente pour la mise en œuvre de la Déclaration sur la justice sociale.

⁶ BIT: *Conclusions concernant la promotion d'entreprises durables*, Conférence internationale du Travail, 96^e session, Genève, 2007, paragr. 24, 4).

20. La Déclaration sur la justice sociale appelle l'Organisation à «revoir et adapter ses pratiques institutionnelles afin d'améliorer sa gouvernance et de renforcer ses capacités» et à «ajuster en conséquence ses priorités et programmes d'action». Le Conseil d'administration voudra sans doute demander au Bureau de préparer un document détaillé sur le sujet en vue de sa discussion lors d'une prochaine session.

Genève, le 11 février 2009.

Document soumis pour discussion et orientation.